



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Aide communale à l'accession à la propriété de logements anciens à rénover - Prorogation et adaptation du dispositif

DE20180627_5

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

DOSSIERS PRIORITAIRES

Action Coeur de Ville - Aide communale à l'accession à la propriété de logements anciens à rénover - Prorogation et adaptation du dispositif

Développement urbain
id : 2266

Conseil municipal
27 juin 2018

5

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 9 février 2015, vous avez approuvé la reconduction, pour la période 2015-2017, du dispositif d'aide communale à l'accession à la propriété de logements anciens à rénover. Soumise notamment à critères de revenus et programme de travaux visant la maîtrise de l'énergie, celle-ci est attribuée aux ménages éligibles en complément de l'aide communautaire dans le cadre du dispositif « Pass accession » conduit par la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel l'opération vise à :

- attirer et fixer une population sur le territoire communal,
- rendre l'accession envisageable pour les ménages modestes en améliorant leur « reste à vivre », en permettant le parcours résidentiel positif,
- permettre le ré-investissement du centre urbain pour favoriser sa redynamisation et accroître la mixité par l'arrivée de ménages avec enfants,
- favoriser la revalorisation du parc de logements anciens et permettre sa requalification, notamment énergétique,
- proposer une offre complémentaire à la construction neuve, participant ainsi au renouvellement urbain et à la limitation de la consommation foncière.

Au terme des cinq années d'exercice (2013-2017) le bilan s'établit à 83 ménages aidés (14 dossiers en moyenne par an de 2013 à 2016, et une montée en charge du dispositif en 2017 avec 27 dossiers), correspondant à 195 résidents. Ces projets représentent un volume de 332 000 € d'aides communales.

Le dispositif mis en œuvre comprend :

- une assistance technique, administrative et financière auprès des ménages,
- des aides financières à l'accession à la propriété, dont l'aide municipale et celle octroyée par le GrandAngoulême (forfaitaire de 6 000 €),
- des subventions pour la rénovation des logements acquis.

Via son ingénierie et le dispositif contractuel d'aides aux travaux, depuis son lancement en date du 23 août 2017, l'OPAH-RU renforce l'accompagnement technique et financier des accédants. En effet, dans ce cadre, et pour les propriétaires occupants et/ou accédants, la Ville accorde une aide aux travaux (10 % de la dépense subventionnable) complémentaire à celle des partenaires.

Compte tenu :

- des enjeux identifiés en cœur de ville en lien avec le Site Patrimonial Remarquable et son Plan de sauvegarde et de Mise en valeur en cours d'étude, le coût des opérations étant ici moins accessibles en raison de la qualité de travaux attendue,
- de l'enjeu de requalification de l'habitat privé et de diversification de l'habitat à Bel Air Grand Font,

Il vous est proposé :

- de recentrer l'accès au dispositif Pass Accession sur les périmètres du projet « Action coeur de Ville » (dont le périmètre est intégré dans la convention cadre du programme que vous venez d'approuver par délibération) et du PRIR Bel Air Grand Font,
- de porter le montant plafond de l'aide communale au montant forfaitaire de 3 000 € par projet éligible.

Les conditions d'éligibilité liées à l'ancienneté du logement et à son amélioration énergétique (visant une amélioration énergétique d'au moins 25%) ainsi que les critères d'éligibilité des ménages (ouvert aux ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources ANAH de base) restent quant à eux inchangés.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De poursuivre cette opération pour les trois ans à venir (2018-2020) :

- en approuvant le maintien du dispositif communal d'aide à l'accession à la propriété de logements anciens à rénover aux conditions ci-dessus décrites,
- en approuvant le périmètre d'intervention correspondant à l'action « Coeur de Ville » et à celui du PRIR Bel Air Grand Font,
- en fixant le montant forfaitaire de 3 000 € par ménage éligible.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

